



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20170828-20170828-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017

Publication : 04/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Août 2017

OBJET : Fixation du tarif d'emplacement pour les cirques

N° d'ordre : 20170828 – 5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 22 août 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 28 août 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Robert BOURCIER, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES

Avaient donné Pouvoir : Francis PIN (pouvoir à Christian ANDRES) – Emmanuel MIEGGE (pouvoir à Robert BOURCIER) – Philippe DI MARCO (pouvoir à Jacques BONNARDEL).

Etait absent : Olivier BACQUART

Secrétaire de séance : Eric DUCHENNE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux différentes demandes de cirques désirant s'installer sur la commune afin d'y donner des représentations payantes durant l'été, le Conseil Municipal avait délibéré, par délibération n° 20160315-003 en date du 15 mars 2016 afin de déterminer un prix d'emplacement. Le prix forfaitaire par installation a ainsi été fixé à 70 € dans la limite de deux jours consécutifs.

Considérant les pratiques locales en la matière, il propose de revoir ce tarif à la baisse et fixer le prix forfaitaire par installation dans la limite de deux jours consécutifs, à 50 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire

FIXE le prix d'emplacement pour les cirques à 50.00 € par installation dans la limite de deux jours consécutifs à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 Août 2017

Le Maire
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le 31 Aout 2017*

